PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICPAL de la Commune d'Allemans

EN DATE DU 24/02/2023

Date de convocation: 08/02/2023

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 24 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemans, légalement convqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Allain Tricoire, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absente: DUTEAU Vanessa.

Absents excusés: CLEMENT Jean-Philippe.

Absents représentés : GILLAIZEAU Fabrice (Procuration MOULINIER Jean)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame OLLIVIER Gaëlle est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 27/01/2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté

Ordre du jour de la séance :

- Vote compte administratiF 2022 Délibération
- Affection des résultats 2022 Délibération
- Approbation compte de gestion 2022 Délibération
- Modification deliberation (2021-54/2022-59) projet PREVER Délibération
- Départ locataire logement n°5 Délibération

Vote compte administratif année 2023 – Délibération 2023-05

Investissement Dépenses	9 9 982.51€	Fonctionnement Dépenses 305 767.75	€
Investissement Recettes	270 633.97€	Fonctionnement Recettes 412 646.44	1€

Affectation des résultats 2022 – Délibération 2023-06

Résultat Négatif en Investissement	18 418.58€
Résultat Positif en fonctionnement	376 332.80€
Excédent de fonctionnement capitalisé	5 005.35€

Approbation compte de gestion 2022 – Délibération 2023-07

Il est proposer d'approuver le compte de gestion 2022 dréssé par le Trésorier de Ribérac

Modification deliberation (2021-54/2022-59) Projet PREVER – Délibération 2023-08

Il convient de modifier les 2 délibérations prises en 2021 et 2022 concernant le Projet PREVER "Territoire zero chomeur" afin de pouvoir deposer des demandes d'aides (Fonds Leader) auprès de l'Europe

<u>Départ locataire logement n°5 – Délibération 2023-09</u> Départ des locataires du logement N° 5 au 28 février 2023.

Le Procés verbal est mis en ligne le 08/03/2023

OBSERVATIONS	SIGNATURES		
	Secrétaire de séance	Maire	